

La campagne de recrutement et d'affectation des maîtres de conférences et des professeurs des universités - Session 2024

Le nombre maximal d'emplois d'enseignants-chercheurs à pourvoir jusqu'au 31 décembre 2024 est fixé à 2 542 : 1 674 postes de maîtres de conférences (MCF) et 868 de professeurs des universités (PR). Sur les quatre dernières années, les établissements ont fortement augmenté leurs postes publiés, passant de 1 812 en 2021 à 2 476 en 2024 (+37 %). La part des postes « au fil de l'eau » atteint 16 %, après 13 % en 2023. Comme les années précédentes, neuf postes sur dix sont pourvus (2 251 emplois), dont les deux tiers par des MCF. Le concours externe reste le principal mode de recrutement pour les PR et les MCF (65 % et 88 % respectivement). Les mutations représentent environ 10 % des recrutements, parmi lesquels près d'un tiers sont prioritaires.

Anne-Sophie Beaurenaut
DGRH A1-1

Les procédures de recrutement des enseignants-chercheurs sont définies par les dispositions du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié.

Les postes de maîtres de conférences (MCF) progressent plus modérément (+4 %), atteignant 1 628 en 2024 contre 1 567 en 2023 et 1 351 en 2022 (*figure 1*).

Un nombre d'emplois publiés par les établissements en forte hausse

Après une baisse de 25 % sur la période de 2015-2019, le nombre de postes autorisés a augmenté de 31 % depuis 2021 pour atteindre 2 542 postes en 2024 (+7 % par rapport à 2023).

Parallèlement, le nombre de postes publiés par les établissements est passé de 1 812 postes en 2021 à 2 476 en 2024 (+37 % ; +9 % par rapport à 2023), ce qui constitue le plus haut niveau depuis 2014. A l'inverse de l'année précédente, l'augmentation concerne principalement le nombre de postes de professeurs des universités (PR) en augmentation de 19 % (848 en 2024 contre 713 en 2023 et 747 en 2022).

La part des postes publiés « au fil de l'eau » augmente et atteint 16 %

Les établissements ont la liberté de déclarer la vacance de leurs postes. Ils peuvent prendre part à la session dite « synchronisée » organisée par la DGRH ou recruter au « fil de l'eau ».

En 2024, 2 075 postes ont été publiés dans le cadre de la session synchronisée dont 1 401 postes de MCF et 674 de PR, ce qui représente 84 % de la totalité des postes publiés.

La part des postes publiés « au fil de l'eau » progresse pour atteindre 16 % alors qu'elle était de 13 % les deux années précédentes.



**MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'ESPACE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
des ressources humaines (DGRH) :**

72, rue Regnault
75243 Paris Cedex 13

Directeur de la publication :

Christophe Géhin

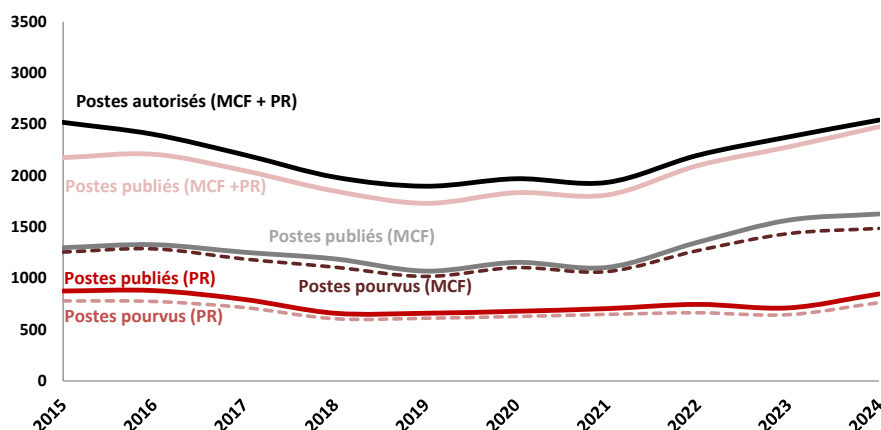
Rédactrice en chef :

Falilath Adedokun

ISSN 2826-2999

e-ISSN 2740-8787

① Évolution du nombre de postes autorisés et publiés de 2015 à 2024



Source : GALAXIE / DGRH A1-1

Champ : Campagnes de recrutement 2015 à 2024 - Sessions synchronisées et « au fil de l'eau ».

② Répartition des postes publiés et pourvus, des candidatures et des candidats, selon la grande discipline

	Postes publiés	Candidatures	Candidats *	Poste pourvus	Nombre de candidatures / postes publiés	Nombre de candidats / postes publiés	Taux de réussite (nombre de recrutés / nombre de candidats)
Maître de conférences	1 628	47 067	8 184	1 487	28,9	5,0	18,2%
Droit, économie et gestion	284	10 670	1 118	262	37,6	3,9	23,4%
Lettres et sciences humaines	590	17 258	4 322	548	29,3	7,3	12,7%
Sciences et techniques	677	18 626	3 055	609	27,5	4,5	19,9%
Pharmacie et autre santé	77	513	240	68	6,7	3,1	28,3%
Professeur des universités	848	4 879	2 559	764	5,8	3,0	29,9%
Droit, économie et gestion	174	941	556	141	5,4	3,2	25,4%
Lettres et sciences humaines	270	1 463	720	250	5,4	2,7	34,7%
Sciences et techniques	379	2 426	1 276	352	6,4	3,4	27,6%
Pharmacie et autre santé	25	49	45	21	2,0	1,8	46,7%
Total général	2 476	51 946	10 614	2 251	21,0	4,3	21,2%

Source : GALAXIE / DGRH A1-1, DGRH A2-1
Champ : Campagne de recrutement des enseignants-chercheurs 2024 - Session synchronisée et « au fil de l'eau », tous articles y compris agrégation.
* Un candidat peut postuler à des postes dans des grandes disciplines ou corps différents.

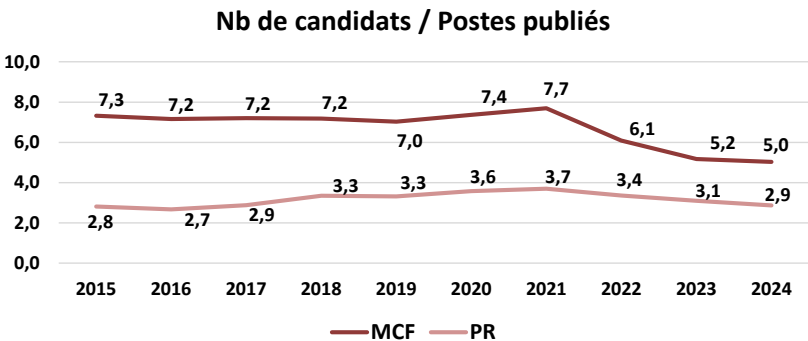
Un taux de réussite plus élevé pour les PR que pour les MCF

Pour les 1 628 postes de MCF publiés, 47 067 candidatures recevables ont été déposées par 8 184 candidats, soit 29 candidatures et 5 candidats par poste. Pour les 848 postes de PR publiés, 4 879 candidatures ont été déposées par 2 559 candidats, soit 6 candidatures et 3 candidats par poste (figure 2).

Le taux de pression, défini comme le rapport entre le nombre de candidats et le nombre de postes publiés, diminue de manière continue depuis 2022, tant pour les MCF que pour les PR (figure 3).

Le taux de réussite des MCF (soit le nombre de recrutés par rapport au nombre de candidats) est de 18 % (identique à 2023) alors que celui des PR atteint 30 % (supérieur à 2023). Les taux de réussite montrent des écarts disciplinaires importants. Pour les MCF, ils varient de 13 % en Lettres-Sciences humaines à 28 % en Pharmacie et autres disciplines de santé. Pour les PR, les taux sont globalement plus élevés,

③ Evolution du taux de pression par corps entre 2015 et 2024



Source : GALAXIE / DGRH A1-1
Champ : Campagne de recrutement des enseignants-chercheurs - Session synchronisée et "au fil de l'eau", article 46.3 à partir de 2018, hors agrégation.

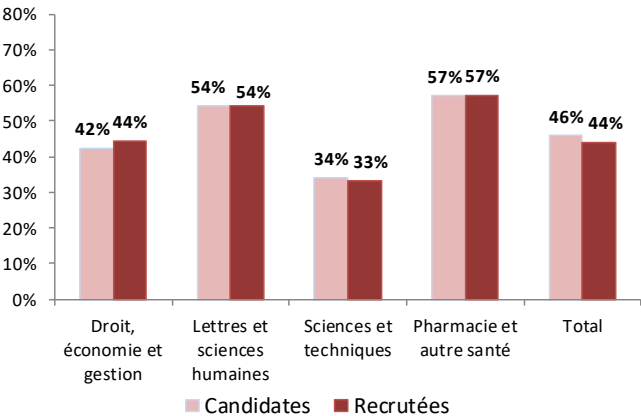
oscillant entre 25 % en Droit, économie et gestion et 47 % en Pharmacie et autres disciplines de santé (figure 2).

L'analyse du taux de recrutement des femmes PR montre que, si elles candidatent moins (36 %), elles sont en revanche davantage recrutées comme PR (40 %). A l'inverse, chez les MCF, la part de candidates est légèrement supérieure à celle des recrutés (respectivement 46 % et 44 %). Ce constat est toutefois à nuancer en fonction

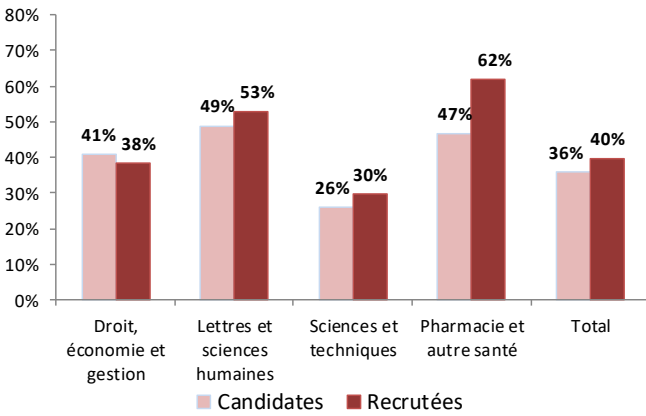
Le concours externe est le principal mode de recrutement des MCF/PR

Les emplois publiés par les établissements sont offerts simultanément à la mutation, au détachement et au recrutement par concours. Toutefois, le président ou directeur d'établissement peut fixer un nombre de postes réservés à la mutation (art. 33 et 51 du statut).

④ Part des femmes candidates et recrutées — MCF



⑤ Part des femmes candidates et recrutées — PR



Source : GALAXIE / DGRH A1-1
Champ : Campagne de recrutement des enseignants-chercheurs 2024 - Session synchronisée et au « fil de l'eau ».

6 Répartition des postes publiés et pourvus selon le corps, l'article et le mode de pourvoiement

	Postes publiés (A)	Postes pourvus			Total (B)	Postes non pourvus	Taux de recrutement (B/A)
		Mutation	Détachement	Concours			
Maîtres de conférences	1 628	150	2	1 335	1 487	141	91,3%
Article 26-I-1 : concours externes	1 565	138	2	1 309	1 449	116	92,6%
Article 26-I-2 : concours réservés 2 nd degré	36			21	21	15	58,3%
Article 26-I-3 : concours réservés professionnels					0	0	-
Article 29 : concours réservés "BOE" *	15			5	5	10	33,3%
Article 33 : mutations	12	12			12	0	100,0%
Professeurs des universités	848	83	1	680	764	84	90,1%
Article 46.1 : concours externes	620	50	1	500	551	69	88,9%
Article 46.3 : réservés MCF	131			118	118	13	90,1%
Article 46.4 : concours réservés professionnels	17			17	17	0	100,0%
Article 51 : mutations	35	33			33	2	94,3%
Article 49-2 : agrégations	45			45	45	0	100,0%
Total général	2 476	233	3	2 015	2 251	225	90,9%

Source : GALAXIE / DGRH A1-1, DGRH A2-1

Champ : Campagne de recrutement des enseignants-chercheurs 2024 - Session synchronisée et « au fil de l'eau », tous articles de recrutement.

* BOE : Bénéficiaires de l'obligation d'emploi.

Parmi les 2 251 recrutements effectués, 2 015 postes — dont 1 335 MCF et 680 PR — sont pourvus par concours, soit 90 % des postes pourvus (figure 6).

88 % des MCF sont recrutés par la voie normale

Sur les 1 565 postes offerts au recrutement de MCF au titre de l'article 26-I-1 dite voie normale, 1 309 sont pourvus par concours. Au total, le concours au titre de cet article reste la première voie de recrutement des MCF (88 % du total des postes pourvus).

Sur les 36 postes ouverts au titre de l'article 26-I-2 (réservés aux enseignants du second degré), 21 sont pourvus.

Seuls 5 postes sur les 15 ouverts au titre de l'article 29 (postes réservés aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi), sont pourvus.

65 % des PR sont recrutés par concours externe

Sur les 620 postes offerts au recrutement de PR au titre de l'article 46.1°, 500 ont été pourvus par concours. Comme pour les MCF, bien que dans une moindre proportion, le concours externe reste le principal mode de recrutement des PR, représentant 65 % des postes PR pourvus.

Au titre de l'article 46.3°, concours réservé aux MCF ayant 10 années d'ancienneté dans un établissement d'enseignement supérieur dont 5 en

qualité de MCF, 131 postes ont été publiés et 118 ont été pourvus, soit 15 % des postes PR pourvus.

Le concours réservé aux professionnels et aux enseignants associés (art 46.4°) ne concerne que 17 emplois, tous pourvus. De plus, en 2024, 3 personnes sont nommés au titre de l'article 46-1 du décret et aucune au titre de l'article 46.5°. Compte tenu de leur procédure spécifique, ces recrutements particuliers ne figurent pas dans les tableaux de la note.

Une autre voie de recrutement des PR par concours : l'agrégation

Le concours national d'agrégation de l'enseignement supérieur dans les disciplines juridiques, politiques, économiques et de gestion (article 49-2) constitue une autre voie de recrutement par concours.

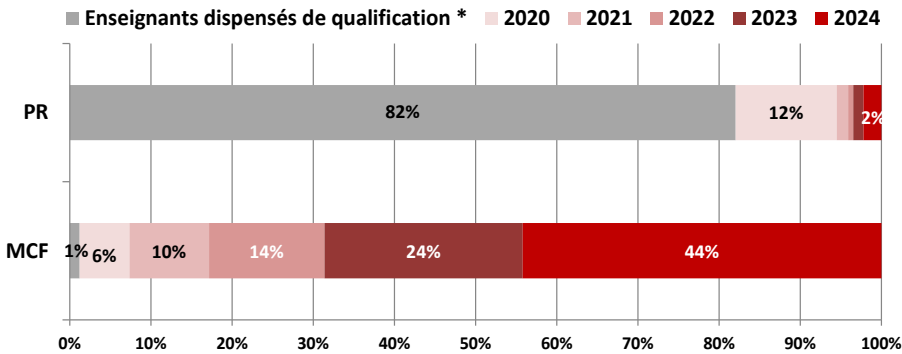
En 2024, l'agrégation est organisée dans 3 sections : Droit privé et sciences criminelles, Histoire du droit et des institutions, et Sciences de gestion et du management. Les 45 emplois publiés sont pourvus. Le jury a prononcé l'admissibilité de 82 candidats, soit 32 % des 258 inscrits. Le taux de réussite global des inscrits est de 17 %.

10 % des universitaires sont recrutés par voie de mutation

En 2024, 233 postes sont pourvus par mutation, soit un taux de 10 %, légèrement inférieur à celui observé en 2023 (12 %).

Dans le corps des MCF, 150 postes sur 1 487, soit 10 %, ont été pourvus par mutation. Parmi eux, 12 postes publiés au titre de l'article 33 du décret de 1984, exclusivement réservés à la mutation, ont été effectivement pourvus.

7 Répartition des recrutés par concours en 2024 selon l'année de qualification



Source : GALAXIE / DGRH A1-1

Champ : Campagne de recrutement des enseignants-chercheurs 2024 - Session synchronisée et « au fil de l'eau ». Hors agrégation.

Remarque * : Les fonctions de MCF et de PR correspondent à des fonctions équivalentes à l'international. Depuis l'entrée en vigueur de la LPR en 2021, les MCF titulaires et assimilés ne sont plus soumis à l'inscription sur une liste de qualification du CNU pour l'accès aux fonctions de PR.

⑧ Nombre de postes pourvus par mode de pourvoiement et par grande discipline

	Mutation	dont mutation prioritaire	Détachement	Concours	Total
Maître de conférences	150	58	2	1 335	1 487
Droit, économie et gestion	39	14		223	262
Lettres et sciences humaines	57	21	1	490	548
Sciences et techniques	53	23		556	609
Pharmacie et autre santé	1		1	66	68
Professeur des universités	83	16	1	680	764
Droit, économie et gestion	34	7		107	141
Lettres et sciences humaines	26	4		224	250
Sciences et techniques	23	5	1	328	352
Pharmacie et autre santé				21	21
Total général	233	74	3	2 015	2 251

Source: GALAXIE / DGRH A1-1
Champ : Campagne de recrutement des enseignants-chercheurs 2024 - Session synchronisée et « au fil de l'eau ».

Dans le corps des PR, 83 postes sur 764, soit 11 %, ont été pourvus par mutation. Au titre de l'article 51, 33 des 35 postes réservés à la mutation ont été pourvus. Enfin, seuls 3 postes, toutes catégories confondues (MCF et PR), ont été pourvus par la voie du détachement.

44 % des MCF recrutés sont des qualifiés de l'année

En se présentant aux concours de recrutement, les candidats qualifiés en 2024 entrent en concurrence avec les personnes dont la qualification antérieure est toujours valide (figure 7).

Pour les MCF, plus l'année de qualification est récente et plus les chances d'être recruté augmentent : parmi les MCF recrutés en 2024, 44 % étaient qualifiés la même année, alors que seuls 6 % étaient qualifiés en 2020.

En revanche, parmi les PR recrutés en 2024, seuls 2 % étaient qualifiés la même année, contre 12 % qualifiés en 2020. Cette faible proportion s'explique

par la suppression, depuis 2021, de l'obligation pour les MCF titulaires ou assimilés d'être inscrits sur une liste de qualification aux fonctions de PR pour candidater, conformément aux dispositions de la LPR.

Près d'un tiers des mutations sont prioritaires

Les demandes de mutation ou de détachement déposées par des personnes en situation de handicap ou sollicitant un rapprochement de conjoint bénéficient d'un traitement prioritaire.

En 2024, sur les 233 enseignants-chercheurs recrutés par mutation, 74 l'ont été au titre de la mutation prioritaire, soit 32 % (contre 33 % en 2023). Parmi les 74 mutations prioritaires, 73 concernaient spécifiquement le rapprochement de conjoint (figure 8).

La part des recrutés au titre de la mutation prioritaire représente 19 % des recrutés par mutation dans le corps des PR et 39 % dans le corps des MCF.

Plus de neuf postes sur dix sont pourvus, dont les deux tiers par des MCF

En 2024, 2 251 postes ont été pourvus, tous types de recrutements confondus : deux tiers par des MCF et un tiers par des PR. Le taux de recrutement global s'établit à 91 %, avec 91 % pour les MCF et 90 % pour les PR (figure 6).

Les principaux motifs de non-pourvoiement sont les suivants :

- 160 postes sur décisions des établissements principalement lorsque le comité de sélection n'a proposé aucun lauréat ou en raison d'une interruption de procédure.
- 65 postes, en raison de l'absence de candidature ou du choix des candidats de privilégier d'autres postes. ■

En savoir plus

Pépin C. (2025), « Trajectoire professionnelle des enseignants-chercheurs recrutés en 2024 », MESR, Note de la DGRH, n°10.

Tekohuotetua H. (2025), « La qualification aux fonctions de maître de conférences et de professeur des universités - Session 2024 », MESR, Note de la DGRH, n° 8.

Tous les tableaux détaillés, les études relatives aux personnels enseignants de l'enseignement supérieur, les fiches démographiques des sections du CNU et le panorama des personnels enseignants de l'enseignement supérieur sont publiés sur le site internet du ministère :

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid118435/bilans-et-statistiques.html>

Sources, définitions et cadre réglementaire

- Sources : DGRH A1-1, données extraites des applications ANTEE et FIDIS de Galaxie, concernant les campagnes de recrutement des enseignants-chercheurs 2024, à la fois pour la session synchronisée et les recrutements « au fil de l'eau ».
- La procédure de recrutement des enseignants-chercheurs, les conditions à remplir pour devenir MCF ou PR, le rôle dévolu aux instances des établissements (comités de sélection, conseil académique et conseil d'administration), sont définis par le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des PR et du corps des MCF, modifié par le décret n° 2014-997 du 2 septembre 2014 et le décret n° 2017-854 du 9 mai 2017. Le décret du 2 septembre 2014 a notamment introduit de nouvelles modalités comme le nombre de postes à pourvoir exclusivement par la voie de la mutation, l'examen prioritaire des candidatures à la mutation et au détachement des personnes en situation de handicap ou sollicitant un rapprochement de conjoint.
- Chaque année, les établissements saisissent, via l'application ATRIA du site GALAXIE, les volumes de postes qui représentent leurs besoins en recrutement, notamment d'enseignants-chercheurs. Un arrêté volumétrique fixe le nombre maximum d'emplois à pourvoir jusqu'à la fin de l'année. Les établissements publient ensuite leurs emplois dans le domaine applicatif Galaxie (applications ANTEE et/ou FIDIS).
- Des concours sont ouverts au titre des articles 46.5° (réservés aux MCF et assimilés ayant exercé pendant au moins 4 ans au cours des 9 années précédentes, des responsabilités importantes dans un EPCSCP) et 46-1 (réservés aux MCF et assimilés ayant achevé depuis moins de 5 ans un mandat de président d'université). Au titre de l'article 46.5°, une commission nationale composée de membres nommés par le ministre établit une liste de qualification des candidats retenus. Au titre de l'article 46-1, la liste des candidats retenus est arrêtée par le ministre sur proposition d'un jury.